



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 18

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de Votants : 26

Délibération n°2024-020 du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 mars 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaients présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES,
Madame Mathilde FOURNY , Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoints**,

Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Laurent SINAPAH , **Conseillers Municipaux Délégués**.

Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, **Conseillères Municipales**

Messieurs José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES

Monsieur Daniel VIDY donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU

Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD

Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Absente : Madame Corinne FOSSET

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GOMPLE

Date de la convocation du présent Conseil municipal : mercredi 21 mars 2024 avec envoi des documents budgétaires le 14 mars 2024.

A / FINANCES

D2024-020 – Taux de fiscalité directe communale 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240327-D2024-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024
Publication : 05/04/2024

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 08 février 2024, il a été décidé le principe du maintien des taux de fiscalité locale directe.

Un avis favorable a été émis lors de la commission des finances qui s'est tenue le 11 mars 2024.

A noter que la commune peut modifier le taux des taxes en respectant les règles de liaison des taux entre impôts.

A titre d'information et de comparaison, il est communiqué, dans le tableau ci-dessous, les taux moyens votés de 2023 en matière d'impôts locaux ainsi que les taux intercommunaux 2023 et les taux plafonds communaux de 2024 :

Désignation	Taux moyens communaux de 2023		Taux plafonds 2024	Taux intercommunaux 2023	Taux plafonds Communaux à ne pas dépasser pour 2024
	National	Départemental		EPCI	
Taxe d'habitation	24.45 %	23.25 %	61.13 %	9.32 %	51.81 %
Taxe foncière (bâti)	39.42 %	48.44 %	121.10 %	7.50 %	113.60 %
Taxe Foncière (Non bâti)	50.82 %	33.43 %	127.05 %	1.47 %	125.58 %

Il est donc proposé les taux suivants :

Le montant du produit fiscal sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2024. Aussi, il vous est présenté ci-dessous, les bases d'imposition prévisionnelles 2024 indiquées dans l'état 1259 des services fiscaux 2024 :

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES :

Bases prévisionnelles 2024	Taux applicables 2024
119 900 €	11.92 %

Rappel : La suppression définitive de la taxe d'habitation (TH) a été réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

Depuis 2021, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements, a été transférée aux communes.

Toutes les communes étant compensées à l'euro près et dès lors que le montant de TFPB départementale redescendu ne couvre pas nécessairement la totalité du montant de TH supprimé, un abondement qui prend la forme d'une part des frais de gestion perçus aujourd'hui par l'État est prévu.

Afin que la redescende de la part départementale de la TFPB aux communes ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour les communes, des ajustements sont mis en œuvre : une situation communale de référence est reconstituée, qui sert de point de départ pour l'établissement de la nouvelle TFPB communale ; les taux départementaux et communaux sont additionnés et une base communale, intégrant les exonérations et abattements applicables au niveau départemental, est élaborée.

Enfin, un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation liés au transfert de la part départementale de la TFPB aux communes est institué : un écrêtement de la part du produit de TH précédemment perçu sera réalisé.

TAXE FONCIERE PROPRIETES BÂTIES :

Bases prévisionnelles 2024	Taux applicables 2024	Dont ancien taux départemental
3 424 000 €	50.36%	20.22%

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES :

Bases prévisionnelles 2024	Taux applicables 2024
51 600 €	42.32%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1407 et suivants du Code Général des Impôts,

Vu le projet de budget communal,

Vu l'état 1259 des services fiscaux 2024,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 08 février 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE les taux de fiscalité directe locale 2024 de la commune de Champfol, comme suit :

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	11.92 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	50.36 % 30.14 % (part communale) + 20.22 % (part départementale)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42.32 %

-CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.



Le Maire,

Etienne ROUAULT

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 18
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de Votants : 26

Délibération n°2024-021 du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 mars 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES,
Madame Mathilde FOURNY , Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoint**,

Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Laurent SINAPAH , **Conseillers Municipaux Délégués**.

Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, **Conseillères Municipales**

Messieurs José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES

Monsieur Daniel VIDY donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU

Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD

Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Absente : Madame Corinne FOSSET

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GOMPLE

Date de la convocation du présent Conseil municipal : mercredi 21 mars 2024 avec envoi des documents budgétaires le 14 mars 2024.

A / FINANCES

D2024-021 - Provision pour risques et charges de fonctionnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240327-D2024-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024
Publication : 05/04/2024

Vu qu'en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Vu que les provisions pour risques et charges répondent à trois conditions cumulatives :

Le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet

La réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours la rendent probable

L'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Vu que le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires (seule la provision au compte 6815 apparaît au budget dans les opérations réelles),

Vu le risque juridique concernant un contentieux relatif à l'utilisation de notre droit de préemption contestée dans le cadre de l'affaire concernant une maison située au 58 rue Fontaine Bouillant à Champhol,

Vu l'évaluation réalisée par les services de la commune de Champhol concernant les frais d'avocat susceptibles d'être facturés en vue de l'envoi de l'affaire au tribunal administratif,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTÉ l'instauration d'une provision supplémentaire de 2 500 €

-PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au projet de budget 2024



Le Maire,

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 18
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de Votants : 26

Délibération n°2024-022 du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 mars 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES,
Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoints**,

Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Laurent SINAPAH, **Conseillers Municipaux Délégués**.

Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, **Conseillères Municipales**

Messieurs José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES

Monsieur Daniel VIDY donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU

Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD

Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Absente : Madame Corinne FOSSET

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GOMPLE

Date de la convocation du présent Conseil municipal : mercredi 21 mars 2024 avec envoi des documents budgétaires le 14 mars 2024.

A / FINANCES

D2024-022 - Restes à réaliser et reprise anticipée des résultats

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240327-D2024-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024
Publication : 05/04/2024

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif. L'instruction M 57 permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

-CONSTATE ET APPROUVE les résultats anticipés de l'exercice 2023 de la commune :

	EXCEDENT	DEFICIT	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT			
Résultats antérieurs reportés		-201 437.67 €	- 201 437.67 €
Résultats propres à l'exercice 2023	100 561.76 €		- 100 875.91 €
Reste à réaliser au 31/12/2023	52 145.03 €		- 48 730.88 €
Investissement : Résultat final à affecter			- 48 730.88 €

SECTION FONCTIONNEMENT			
Résultats antérieurs reportés	520 489.44 €		520 489.44 €
Exercice 2023 : Part affectée à l'investissement		-183 177.71 €	337 311.73 €
Résultats propres à l'exercice 2023	455 756.35 €		793 068.08 €
Fonctionnement : Résultat final à affecter			793 068.08 €

REPARTITION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Affectation du résultat			793 068.08 €
Reprise anticipée 2023 pour Budget Primitif 2024 (besoin de financement des investissements - art. 1068)		-	48 730.88 €
Report en recettes de fonctionnement			744 337.20 €
Report en recettes d'investissement			- €



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 18

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de Votants : 26

Délibération n°2024-023 du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 mars 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaients présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES,
Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoints**,

Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Laurent SINAPAH, **Conseillers Municipaux Délégués**.

Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, **Conseillères Municipales**

Messieurs José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES

Monsieur Daniel VIDY donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU

Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD

Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Absente : Madame Corinne FOSSET

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GOMPLE

Date de la convocation du présent Conseil municipal : mercredi 21 mars 2024 avec envoi des documents budgétaires le 14 mars 2024. ____

A / FINANCES

D2024-023 - Budget de la Commune 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240327-D2024-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024
Publication : 05/04/2024

La ville de Champhol doit approuver son budget primitif pour l'exercice 2024 avant le 15 avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M57,
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 8 février 2024,
Vu le projet de budget primitif 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES ==>	4 026 413.52 €	DEPENSES ==>	960 416.50 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 962 900.67 €	16 - Emprunt et dettes assimilées	291 417.09 €
011 - Charges à caractère général	962 668.00 €	001 - Solde d'exécution reporté (résultat)	100 875.91 €
023 - Virement à la section d'investissement	511 060.00 €	20 - Immobilisations incorporelles	41 781.40 €
65 - Autres charges de gestion courante	298 817.38 €	dont crédits de paiement 2024 autorisation de prog. PLU	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 365.72 €	révision 24960 € (publicité incluse)	24 760 €
66 - Charges financières	78 796.75 €	21 - Immobilisations corporelles	492 934.52 €
014 - Atténuations de produits	59 205.00 €	dont Aménagements -agencements -installations bâtiments	279 835 €
67 - Charges spécifiques	100.00 €	dont installations de voirie	155 961 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	2 500.00 €	dont matériel informatique, téléphonie	31 856 €
		dont Autres investissements divers	17 276 €
		dont acquisition d'une benne au CTM	8 007 €
		040 - Travaux en régie et sub inv actifs amort.	33 407.58 €
RECETTES ==>	4 026 413.52 €	RECETTES ==>	960 416.50 €
731 - Fiscalité locale	1 602 000.00 €	021- Virement de la section de fonctionnement	511 060.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	956 890.00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	165 730.88 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	744 337.20 €	dont FCTVA 40 000 €	40 000 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	400 368.14 €	dont taxe d'aménagement 40 000 €	40 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	143 492.60 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 365.72 €
73 - Impôts et taxes	139 918.00 €	13 - Subventions d'investissement	125 231.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 407.58 €	024 - Produits des cessions d'immobilisations	6 000.00 €
77 - Produits spécifiques	6 000.00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées (dépôts et cautionnements reçus)	2 000.00 €
		001 - Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (résultat caisse des écoles)	28.90 €

A noter, dans le tableau ci-dessus :

- dans la section dépenses d'investissement, chapitre 21 total de 492 934.52 € décomposé comme suit :

propositions nouvelles = 477 136.55 € + restes à réaliser 2023 = 15 797.97 €

- dans la section recettes d'investissement, chapitre 13 total de 125 231.00 € décomposé comme suit :

propositions nouvelles = 57 288.00 € + restes à réaliser 2023 = 67 943.00 €

- par chapitre pour la section de fonctionnement pour un montant de 4 026 413.52 €
- par chapitre pour la section d'investissement (par opération pour information seulement) pour un montant de 960 416.50 €.



Le Maire,

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers

en séance : 18

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de Votants : 26

Délibération n°2024-024 du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 mars 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoints**,

Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Laurent SINAPAH, **Conseillers Municipaux Délégués**.

Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, **Conseillères Municipales**

Messieurs José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES

Monsieur Daniel VIDY donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU

Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD

Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Absente : Madame Corinne FOSSET

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GOMPLE

Date de la convocation du présent Conseil municipal : mercredi 21 mars 2024 avec envoi des documents budgétaires le 14 mars 2024. _

A / FINANCES

D2024-024 - Création AP/CP Révision du PLU 2024-2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240327-D2024-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024
Publication : 05/04/2024

Vu l'article R 2311.9 du CGCT,

Vu la nomenclature M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Champhol,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Considérant la nécessité de réaliser la révision du PLU qui se déroulera durant 2 années (2024 et 2025) pour un montant total prévisionnel de 68 160 € TTC,

Considérant que ce projet est pluriannuel et à ce titre peut faire l'objet d'une autorisation de programme (AP) avec répartition des crédits de paiement (CP) sur les budgets primitifs des années 2024 et 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la création d'une autorisation de programme dans le budget primitif communal à compter de 2024 pour la révision du PLU.

-DECIDE que cette autorisation de programme soit évaluée de la manière suivante :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025
AP2024001	REVISION DU PLU	68 160 €	24 960 €	43 200 €

-DIT que les crédits de paiement non consommés en fin de l'exercice 2024 seront reportés sur l'année 2025.

-PRECISE que cette autorisation de programme aura une durée de vie de 2 ans ; que cette durée et ces financements pourront être révisés par délibération de l'Assemblée.

-DIT qu'il y a obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle dans les annexes budgétaires.



Le Maire,

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 18

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de Votants : 26

Délibération n°2024-025 du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 mars 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES,
Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoints**,

Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Laurent SINAPAH, **Conseillers Municipaux Délégués**.

Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, **Conseillères Municipales**

Messieurs José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES

Monsieur Daniel VIDY donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU

Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD

Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Absente : Madame Corinne FOSSET

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GOMPLE

Date de la convocation du présent Conseil municipal : mercredi 21 mars 2024 avec envoi des documents budgétaires le 14 mars 2024.

A / FINANCES

D2024-025 - Création AP/CP Equipement informatique de l'école La Mihoue

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240327-D2024-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024
Publication : 05/04/2024

Vu l'article R 2311.9 du CGCT,
Vu la nomenclature M57,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Champfol,
Vu le projet de budget primitif 2024,

Considérant la nécessité d'acquérir du nouvel équipement informatique pour les 9 classes de l'école élémentaire La Mihoue (chariot mobile) pour améliorer les conditions de travail pédagogique, pour un montant total prévisionnel de 43 670 € TTC et que ce matériel sera fourni progressivement sur la période de l'année scolaire 2024-2025,

Considérant que ce projet est pluriannuel et à ce titre peut faire l'objet d'une autorisation de programme (AP) avec répartition des crédits de paiement (CP) sur les budgets primitifs des années 2024 et 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la création d'une autorisation de programme dans le budget primitif communal à compter de 2024 pour l'équipement en informatique de l'école élémentaire La Mihoue.

-DECIDE que cette autorisation de programme soit évaluée de la manière suivante :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025
AP2024002	EQUIPEMENT EN INFORMATIQUE ECOLE ELEMENTAIRE	43 670 €	23 670 €	20 000 €

-DIT que les crédits de paiement non consommés en fin de l'exercice 2024 seront reportés sur l'année 2025.

-PRECISE que cette autorisation de programme aura une durée de vie de 2 ans ; que cette durée et ces financements pourront être révisés par délibération de l'Assemblée.

-DIT qu'il y a obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle dans les annexes budgétaires.

Le Maire,



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 15

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de Votants : 23

Délibération n°2024-026 du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 mars 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire,**

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES,

Madame Mathilde FOURNY , Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoints,**

Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Laurent SINAPAH , **Conseillers Municipaux Délégués.**

Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, **Conseillères Municipales**

Messieurs José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, **Conseillers Municipaux.**

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES

Monsieur Daniel VIDY donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU

Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD

Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Absente : Madame Corinne FOSSET

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GOMPLE

Date de la convocation du présent Conseil municipal : mercredi 21 mars 2024 avec envoi des documents budgétaires le 14 mars 2024.

A / FINANCES

D2024-026 - Répartition des subventions aux associations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240327-D2024-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024
Publication : 05/04/2024

Vu l'enveloppe globale de 35 194,00 € inscrite au budget 2024 au titre des subventions aux associations.
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2024 concernant la répartition de cette somme entre les associations,
 Vu le tableau de répartition proposé,

Les élus ayant des fonctions au sein des bureaux d'associations champholoises ne pourront pas participer au vote soit 3 élus.

FJC Tennis	1 800 €
Karaté Club Champhol	300 €
Champhol Judo	1 100 €
FJC Cyclotourisme	340 €
FJC Basket	2 000 €
La Pétanque Champholoise	2 900 €
Association sportive du collège Soutine	400 €
Bien dans ses baskets	1 000 €
FJC Football	3 000 €
Sous total associations sportives champholoises	12 840 €
Chorale "La Clé des Chants"	200 €
Union Locale : Anciens Combattants et FNACA	300 €
AFTC	800 €
Comité des Fêtes	1 500 €
Jumelage	1 200 €
Association des Parents d'Elèves	400 €
Sous total autres associations champholoises	4 400 €
Coopérative Scolaire : Elémentaire par élève EP (231 en 2022 et 232 en 2023)	1 200 €
Coopérative Scolaire : Maternelle par élève EM (123 en 2022 et 124 en 2023)	600 €
COS du personnel	14 730 €
Enveloppe Exceptionnelle	1 424 €
TOTAL	35 194 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal
à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations champholoises :

Le Maire,



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 18

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 26

Délibération n°2024-027 du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 mars 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES,
Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoints**,

Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Laurent SINAPAH, **Conseillers Municipaux Délégués**.

Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, **Conseillères Municipales**

Messieurs José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES

Monsieur Daniel VIDY donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU

Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD

Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Absente : Madame Corinne FOSSET

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GOMPLE

Date de la convocation du présent Conseil municipal : mercredi 21 mars 2024 avec envoi des documents budgétaires le 14 mars 2024.

A / FINANCES

D2024-027 - Classes découvertes : projet de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240327-D2024-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 05/04/2024

Chaque année, une subvention exceptionnelle au titre de la classe découverte est attribuée à tour de rôle, à l'école maternelle « Les Alouettes » ou à l'école élémentaire « La Mihoue »,

Cette année, le projet de l'école élémentaire « La Mihoue » au titre de la classe découverte consiste en un projet « séjour à Ecluzelles ».

La demande de subvention s'élève à 4 800 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

-ACCORDE une subvention au titre de la classe découverte d'un montant de 4 800 € pour la réalisation du projet de l'école élémentaire « La Mihoue » pour l'année scolaire 2023-2024,

-CONFIRME l'inscription de cette somme au budget 2024, ligne 657381-3221-212.

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official seal.

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 18
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de Votants : 26

Délibération n°2024-028 du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 mars 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES,
Madame Mathilde FOURNY , Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoints**,

Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Laurent SINAPAH , **Conseillers Municipaux Délégués**.

Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, **Conseillères Municipales**

Messieurs José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES

Monsieur Daniel VIDY donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU

Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD

Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Absente : Madame Corinne FOSSET

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GOMPLE

Date de la convocation du présent Conseil municipal : mercredi 21 mars 2024 avec envoi des documents budgétaires le 14 mars 2024. ____

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2024-028 – Extension de la capacité d'accueil de la micro-crèche L'Ile O Trésors

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240327-D2024-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024
Publication : 05/04/2024

Vu le fonctionnement de la micro-crèche L'Île O Trésors

Vu l'encadrement

Vu les locaux dédiés

Vu la volonté de répondre aux besoins des familles

Vu la sollicitation effectuée pour une capacité d'accueil à 12 enfants

Vu l'avis émis par les services de la PMI en juillet 2022

Vu l'information faite en conseil municipal

Vu la mise en œuvre de la capacité d'accueil en septembre 2022

Vu le bon fonctionnement depuis septembre 2022

Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir d'une délibération actant de l'acceptation de la capacité d'accueil à 12 enfants

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'agrément de 12 places pour la micro-crèche l'Île Ô Trésors ainsi que de le **PERENNISER** suite à la mise en place au 1^{er} septembre 2022.
- **PRECISE** que des modulations pourront être sollicitées pour avis auprès de la PMI sur les périodes situées entre 7 h 30 et 8 h 30 et 17 h 30 et 18 h 30 en fonction des besoins des familles.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Etienne Rouault".

Etienne ROUAULT

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 18

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de Votants : 26

Délibération n°2024-029 du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 mars 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES,
Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoints**,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Laurent SINAPAH, **Conseillers Municipaux Délégués**.
Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, **Conseillères Municipales**
Messieurs José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Monsieur Daniel VIDY donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Absente : Madame Corinne FOSSET

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GOMPLE

Date de la convocation du présent Conseil municipal : mercredi 21 mars 2024 avec envoi des documents budgétaires le 14 mars 2024. _

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2024-029 – Modifications du règlement de fonctionnement de la micro-crèche L'Ile O Trésors

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240327-D2024-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024
Publication : 05/04/2024

Vu le règlement nécessaire au bon fonctionnement de la micro-crèche L'Île O Trésors,

Vu la pérennité du passage d'accueil à 12 enfants suite à la délibération D2024-028

Vu les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir

Vu la nécessité d'acter des modifications afin de se conformer à la réglementation en vigueur

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le règlement de fonctionnement de la micro-crèche L'Île O Trésors ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Le Maire,



Etienne ROUAULT

Ville de **CHAMPHOL**

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers

en séance : 18

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de Votants : 26

Délibération n°2024-031 du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 mars 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES,

Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoints**,

Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Laurent SINAPAH, **Conseillers Municipaux Délégués**.

Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, **Conseillères**

Municipales

Messieurs José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES

Monsieur Daniel VIDY donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU

Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD

Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Absente : Madame Corinne FOSSET

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GOMPLE

Date de la convocation du présent Conseil municipal : mercredi 21 mars 2024 avec envoi des documents budgétaires le 14 mars 2024

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2024- 031- Orchestre symphonique de Chartres : demande de mise à disposition de l'Espace Jean Moulin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240327-D2024-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 05/04/2024

Vu le besoin exprimé par l'Orchestre Symphonique de Chartres d'une salle de répétition à la fin de l'année

Vu les dates sollicitées

Vu la disponibilité de l'espace Jean Moulin sur 3 dates : samedi 4 mai 2024 : 16h - 19h, mercredi 15 mai : 19h - 22h et mercredi 22 mai : 19h - 22h

Vu la proposition de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin pour ces répétitions en échange de l'organisation d'un concert gratuit à une date à définir

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 25 voix pour et une abstention :

- **AUTORISE** l'octroi à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin à l'Orchestre symphonique de Chartres les samedi 4 mai 2024 : 16h - 19h, mercredi 15 mai : 19h - 22h et mercredi 22 mai : 19h - 22h

- **PRECISE** qu'en échange, l'Orchestre symphonique de Chartres donnera un concert gratuit à Champhol selon une date à définir

-**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.



Le Maire,

Etienne ROUAULT

Ville de **CHAMPHOL**

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **18**

Nombre de pouvoirs : **8**

Nombre de Votants : **26**

Délibération n°2024-032 du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 mars 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES,
Madame Mathilde FOURNY , Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoints**,

Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Laurent SINAPAH , **Conseillers Municipaux Délégués**.

Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, **Conseillères Municipales**

Messieurs José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëticia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES

Monsieur Daniel VIDY donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU

Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD

Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Absente : Madame Corinne FOSSET

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GOMPLE

Date de la convocation du présent Conseil municipal : mercredi 21 mars 2024 avec envoi des documents budgétaires le 14 mars 2024.

B / ADMINISTRATION GENERALE

**D2024-032 - 1-3 rue Louis Blériot - arrêt anticipé du bail professionnel – Monsieur Benjamin BUISSON –
Chartres Sécurité Privée-**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240327-D2023-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024
Publication : 05/04/2024

Vu la location du bureau n° 10 situé dans la Maison des associations (1-3 rue Louis Blériot) par Monsieur Benjamin BUISSON – Chartres Sécurité Privée-

Vu la demande, par courrier, de Monsieur Benjamin BUISSON – Chartres Sécurité Privée- de résilier le bail commercial à compter du 15 août 2024,

Vu l'accord trouvé entre Monsieur Benjamin BUISSON – Chartres Sécurité Privée et la commune de Champfol pour un arrêt anticipé du bail professionnel,

Vu la décision, à titre exceptionnel, de ne pas procéder à la révision prévue au 1^{er} avril 2024 du fait de la signature d'un bail de location au 4 rue de la Mairie par Monsieur Benjamin BUISSON – Chartres Sécurité Privée

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

-ACCEPTE la convention d'arrêt anticipé du bail professionnel entre la commune et Monsieur Benjamin BUISSON – Chartres Sécurité Privée à partir du 15 avril 2024 sans appliquer la révision loyer prévue au 1^{er} avril 2024

-PRECISE que les loyers seront dus jusqu'au 14 avril 2024.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Le Maire,



Etienne ROUAULT

Ville de **CHAMPHOL**

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 18

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 26

Délibération n°2024-033 du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 mars 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES,
Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Remy LOUVET, **Adjoint**,

Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Laurent SINAPAH, **Conseillers Municipaux Délégués**.

Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, **Conseillères Municipales**

Messieurs José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëticia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES

Monsieur Daniel VIDY donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU

Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD

Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Absente : Madame Corinne FOSSET

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GOMPLE

Date de la convocation du présent Conseil municipal : mercredi 21 mars 2024 avec envoi des documents budgétaires le 14 mars 2024.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2024-033 – 4 rue de la Mairie - bail professionnel – Monsieur Benjamin BUISSON – Chartres Sécurité Privée-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240327-D2024-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024
Publication : 05/04/2024

Vu les délibérations D2024-009 et D2024-010 concernant l'arrêt des baux professionnels du 4 rue de la Mairie

Vu la disponibilité des locaux à partir du 15 avril 2024,

Vu la possibilité de les louer au tarif de 15,00 €/m²,

Vu la demande exprimée par Monsieur Benjamin BUISSON – Chartres Sécurité Privée- de louer la totalité du local sis 4 rue de la Mairie à partir du 15 avril 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE la mise en location de la maison sise 4 rue de la Mairie à Champhol, en vue de conclusion d'un bail professionnel à Monsieur Benjamin BUISSON – Chartres Sécurité Privée- Le loyer est de 15,00 €/ m² soit un montant de 990.00 euros mensuel.

-EMET une réserve en cas de non-paiement des loyers.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Le Maire,



Etienne ROUAULT